



*Date de dépôt : 14 mai 2024*

## **Rapport**

**de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi de Laurent Seydoux, Marc Saudan, Jacques Jeannerat, Francisco Taboada, Masha Alimi, Vincent Canonica, Stéphane Florey, Virna Conti, Michael Andersen, Daniel Noël, Lionel Dugerdil, Christo Ivanov, Raphaël Dunand, Jean-Louis Fazio modifiant la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>e</sup> train) (LRT-3) (A 2 07)**

*Rapport de André Pfeffer (page 3)*

## **Projet de loi (13381-B)**

### **modifiant la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>e</sup> train) (LRT-3) (A 2 07)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>e</sup> train), du 31 août 2017, est modifiée comme suit :

#### **Art. 4, al. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> La Ville de Genève et le canton soutiennent les associations faïtières cantonales.

#### **Art. 5, let. d (nouvelle teneur)**

Le canton et les communes peuvent soutenir des initiatives dans les domaines suivants :

- d) les mesures en faveur de l'éthique, de la santé, de l'insertion, de l'intégration, de la formation et de la sécurité dans le sport, en particulier pour les mineurs.

#### **Art. 2 Modifications à une autre loi**

La loi sur le sport (C 1 50), du 14 mars 2014, est modifiée comme suit :

#### **Art. 5, al. 2, lettre f (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Le canton collabore avec les communes pour accomplir les tâches suivantes :

- f) soutenir les mesures en faveur de l'éthique, de la santé, de l'insertion, de l'intégration, de la formation et de la sécurité dans le sport, en particulier pour les mineurs.

#### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## Rapport de André Pfeffer

Les membres de la commission des affaires communales, régionales et internationales se sont réunis lors de cinq séances, soit le 19 décembre 2023 et les 9 janvier, 30 janvier, 23 avril et 30 avril 2024, afin de procéder à l'examen de ce projet de loi.

La commission était présidée par M. Jean-Marc Guinchard et le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier.

### Présentation de M. Laurent Seydoux, auteur

M. Seydoux prend la parole et déclare que Genève-Plage a été oubliée alors que, selon la LRT (loi sur la répartition des tâches), elle devrait être de compétence communale. Il mentionne que ce point est apparu au cours des débats de la commission des finances, lorsqu'il a été question de verser une subvention cantonale à cette structure alors que, selon la loi, ce devrait être Cologny qui s'en charge. Il mentionne que cette subvention a toutefois été admise. Il signale par ailleurs que les compétences partagées entre les associations faïtières et le canton sont relativement floues, et il pense qu'il serait pertinent d'être plus clair dans le texte en évoquant la Ville de Genève. Il rappelle en outre que la LRT ne porte pas que sur le sport, mais aussi sur la formation et la santé. Ainsi, il estime qu'il convient de clarifier cet aspect également.

Un commissaire Ve déclare être étonné d'apprendre que, si des communes investissent des montants importants dans le sport, Cologny a pour sa part opposé une fin de non-recevoir quant à sa participation dans une infrastructure sportive qui se trouve sur son territoire. Il se demande quel est son argument.

M. Seydoux répond que l'argument de la commune relève de l'importance de l'infrastructure qui vise l'ensemble des citoyens du canton. Il précise que Cologny n'était pas strictement opposée, mais avait des souhaits spécifiques qui n'ont pas pu être pris en considération.

Un commissaire S propose d'entendre la commune de Cologny.

M. Seydoux signale à cet égard que la commune a été auditionnée par la commission des finances.

Le président remarque qu'il est possible de demander le PV de cette audition à la commission des finances.

Un commissaire PLR signale qu'il est simplement possible de prendre le dernier contrat de prestations de Genève-Plage. Il pense que le canton a raté quelque chose en octroyant un droit de superficie de 99 ans qui empêche toute

construction du côté du lac. Il ajoute que la commune n'a donc aucun intérêt à investir à Genève-Plage.

Un commissaire MCG observe qu'un droit de superficie demeure un acte de droit privé qui peut être négocié.

Un commissaire UDC remarque que le terrain de Genève-Plage appartient à la Ville.

M. Seydoux répond que le terrain appartient au canton. Il ajoute que la subvention est versée historiquement par le canton.

M. Hossam Adly, secrétaire général du DCS, signale que le département confirme que l'absence d'une mention à Genève-Plage dans la LRT est un oubli et qu'il est favorable à son ajout. De la même manière, il remarque que les deux autres modifications proposées par M. Seydoux sont également pertinentes puisqu'elles permettent de clarifier la situation avec les associations faîtières ; tout comme la précision du rôle du canton à l'égard des aspects sanitaires et de formation.

Un commissaire Ve demande quelle est la position du département par rapport aux droits de superficie et si une négociation serait envisageable.

M. Adly répond ne pas avoir plus d'éléments en l'état et ne pas savoir si une marge de manœuvre existe pour négocier ce droit de superficie.

M. Seydoux rappelle que la négociation doit se faire avec les « Bains bleus ».

M. Adly signale pouvoir se nantir de cette question et revenir avec une réponse.

M. Seydoux déclare que le mieux serait de prendre connaissance du rapport.

Un commissaire S déclare retirer sa proposition. Il observe que le troisième train de mesures de la LRT est véritablement de nature cantonale et il ne pense pas que Genève-Plage doive figurer dans cette liste.

Un commissaire PLR déclare que le rapport est le PL 13340-A.

Le président mentionne que ce rapport figurera dans l'intranet des députés.

### **Débat entre commissaires**

Un commissaire S déclare avoir lu ce rapport. Il comprend la raison de ce PL, mais il mentionne qu'il serait malheureux d'entériner la situation, ce d'autant plus que les enfants de la rive gauche doivent se rendre à Varembe pour faire des cours de natation. Il pense qu'il est donc dommage de baisser les bras et de graver la situation dans le marbre alors que des solutions pourraient exister avec Genève-plage.

Un commissaire LJS mentionne que ce PL vise à régler un problème institutionnel. Il déclare que c'est à un partenariat qu'il faudrait réfléchir entre la commune et le canton. Il pensait qu'il serait possible d'initier un vrai projet allant dans ce sens, avec, pourquoi pas, une piscine couverte sur cet espace.

Un commissaire PLR rappelle que le canton était d'accord, mais que c'est la commune qui était opposée. Il mentionne que les restrictions inhérentes à la vue sur le lac empêchent la commune de couvrir le bassin ; la commune n'est dès lors pas intéressée par cette acquisition.

Le commissaire LJS remarque qu'il existe d'autres solutions.

Une commissaire Ve remarque qu'il y avait également la notion d'intercommunalité qui était avancée, et elle pense qu'il est judicieux d'évoquer cet aspect. Elle remarque qu'il faudrait donner un signal indiquant qu'il est nécessaire de trouver une solution pour Genève-Plage, solution qui pourra ensuite être intégrée dans la loi.

M. Vincent Scalet, chef du service des sports à l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS – DCS), remarque que la situation est très ancienne.

Un commissaire LJS répond qu'il est possible de retirer la notion de Genève-Plage en amendant le texte.

Un commissaire S mentionne que son groupe proposera en effet le retrait de la notion de Genève-Plage du PL 13381 (art. 3, lettre g), et d'inviter le canton à entrer en négociation avec les communes.

Le président rappelle qu'il est possible de préparer une motion de commission et il pense qu'il serait plus sage de travailler sur un nouveau texte.

Le commissaire LJS acquiesce et déclare que l'article 2 alinéa 3 du PL serait donc supprimé.

Le président mentionne qu'il est préférable d'avoir un texte sous les yeux.

Un commissaire PLR mentionne que ce retrait implique la suppression de prérogatives pour des communes, ce qui va à l'encontre de la LRT.

**Audition de M<sup>me</sup> Karine Bruchez, présidente de l'ACG et maire de la commune d'Hermance, et de M. Philippe Aegerter, directeur juridique de l'ACG, en présence de M<sup>me</sup> Jennifer Poinot, responsable des affaires juridiques au secrétariat général du DCS, et de M. Vincent Scalet, chef du service des sports à l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS – DCS)**

Le président déclare que la commission a la chance de recevoir M<sup>me</sup> Bruchez en tant que présidente de l'ACG.

M<sup>me</sup> Bruchez prend la parole et remercie la commission de cette audition. Elle rappelle que le sport est une politique publique pour laquelle les communes sont très actives. Elle observe que la répartition des tâches à cet égard entre les communes et le canton date de la législature 2013-2018. Elle explique alors que le comité a examiné le PL tel que présenté, lequel comporte sur la forme des erreurs techniques, voire des contradictions.

Cela étant, elle mentionne, sur le fond, que les communes ne pourront plus participer à des soutiens dans la formation et l'intégration en faveur des associations sportives, comme c'est le cas pour le moment, et elle déclare que le comité de l'ACG est en défaveur de ce PL et préfère le statu quo.

M. Aegerter évoque alors l'article 2 du PL qui se réfère à une lettre i qui n'existe pas, lettre qui apparaît par ailleurs à l'article 3 et qui contredit une autre disposition du PL. Il ajoute que d'autres lettres n'ont en outre pas été adaptées.

Le président déclare que le canton a fait parvenir deux amendements.

M. Aegerter déclare que l'ACG les a reçus la veille, mais n'a pas pu formellement les examiner.

M<sup>me</sup> Poinsoz prend la parole et mentionne avoir eu un contact avec M. Aegerter la veille. Elle déclare qu'il y a en effet un problème dans le PL actuel avec les lettres mentionnées de l'article 2, alinéa 1, lettre c de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport, qui n'ont pas été adaptées. Elle mentionne toutefois que le département préconise de ne pas modifier cet article de la loi actuelle. Il en va de même de l'article 3, alinéa 1 de la loi actuelle puisque les quatre domaines visés (intégration, santé, insertion et formation) ne doivent pas être une compétence exclusive du canton. Concernant l'article 4, alinéa 3, elle remarque qu'aucun amendement au PL n'est proposé. Concernant l'article 5, lettre d, elle signale qu'il est proposé d'inclure les quatre domaines évoqués précédemment afin que ces derniers fassent l'objet d'une compétence complémentaire entre le canton et les communes. Concernant l'article 5, alinéa 1 de la loi sur le sport, le département préconise de ne pas modifier la teneur actuelle de la loi. S'agissant de l'article 5, alinéa 2, lettre f de la loi sur le sport, elle signale qu'il est également proposé d'ajouter les quatre domaines évoqués.

M<sup>me</sup> Bruchez prend acte de ces amendements.

Le président demande si un retour du comité est nécessaire pour que les représentants de l'ACG puissent se positionner sur ces amendements.

M<sup>me</sup> Bruchez répond qu'elle transmettra l'information. Elle pense qu'il n'y aura pas de souci, mais elle estime qu'un examen du comité est préférable puisqu'il faut respecter les convenances.

Le président en prend note en mentionnant qu'il serait judicieux d'avoir une réponse pour lundi prochain.

M<sup>me</sup> Bruchez répond qu'elle s'y appliquera.

Un commissaire LJS déclare être heureux d'entendre que les communes soutiennent les associations sportives pour ces différents domaines. Il ajoute que la LRT devra être retravaillée. Il pense, cela étant qu'à force de rendre conjointes toutes les compétences, il est possible de se demander à quoi sert une loi de cette nature. Il mentionne être content de voir que Genève-Plage est sortie du texte.

Un commissaire UDC observe que le texte utilise à plusieurs reprises le terme « exclusivement » et il se demande si cette rigidité est appropriée.

M<sup>me</sup> Bruchez répond que c'est l'objet de tous les travaux sur la répartition des tâches. Elle rappelle que le but est de définir qui s'occupe de quoi et elle mentionne que ce terme n'est donc pas choquant.

## Votes

### *1<sup>er</sup> débat*

Le président passe au vote sur l'entrée en matière du PL 13381-A :

Oui : 15 (1 LC, 4 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 UDC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

*L'entrée en matière sur le PL 13381-A est acceptée à l'unanimité.*

### *2<sup>e</sup> débat*

*Titre et préambule pas d'opposition, adopté*

*Art. 1 Modifications pas d'opposition, adopté*

### *Art. 2, al. 2, let. c (biffé)*

Le président passe au vote de l'amendement du DCS :

Oui : 15 (1 LC, 4 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 UDC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

*L'amendement est accepté à l'unanimité.*

**Art. 3, al. 1, lettre f (biffé)**

Le président passe au vote de l'amendement du DCS :

Oui : 15 (1 LC, 4 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 UDC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

***L'amendement est accepté à l'unanimité.***

**Art. 4 al. 3 (nouvelle teneur) pas d'opposition, adopté*****Art. 5, lettre d (les mesures en faveur de l'éthique, de la santé, de l'insertion, de l'intégration, de la formation et de la sécurité dans le sport, en particulier pour les mineurs)***

Le président passe au vote de l'amendement du DCS :

Oui : 15 (1 LC, 4 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 UDC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

***L'amendement est accepté à l'unanimité.***

**Art. 2 Modifications à une autre loi**

Le président passe au vote de l'amendement du DCS :

Oui : 15 (1 LC, 4 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 UDC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

***L'amendement est accepté à l'unanimité.***

**Art. 5, al. 1, lettre c (biffé) / al. 2, lettre f (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Le canton collabore avec les communes pour accomplir les tâches suivantes :

*f) soutenir les mesures en faveur de l'éthique, de la santé, de l'insertion, de l'intégration, de la formation et de la sécurité dans le sport, en particulier pour les mineurs.*

Le président passe au vote de l'amendement du DCS :

Oui : 15 (1 LC, 4 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 UDC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

***L'amendement est accepté à l'unanimité.***

**Art. 3 Entrée en vigueur pas d'opposition, adopté**

**3<sup>e</sup> débat**

Le président passe au vote du PL 13381-A ainsi amendé :

Oui : 15 (1 LC, 4 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 UDC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

***Le PL 13381-A ainsi amendé est accepté à l'unanimité.***

*Catégorie de traitement préavisée : IV*

En conclusion, le rapporteur vous invite à accepter ce projet de loi.